



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026  
SEANCE ORDINAIRE  
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

---

sous la présidence de Monsieur Christian FUCHS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers le vendredi 13 mai 2026.

**Présents :**

M. le Maire FUCHS Christian, Mmes et M. les adjoints ROELLINGER Claudia, DESFORET Bruno et HAGER Karine, Mmes et MM. les Conseillers, FICHTER Mireille RIMELEN Fabien, SINNIGER Fleur, WELKER Julie, LEHR Jordane, FOURNIER Jonathan, DIETERICH Elodie, MORIN Marie-Paule, HIRTH Emmanuel et LEHMANN Bruno.

**Absent non excusé et non représenté :**

M. le Conseiller DELL'AGNOLA Antoine.

---

**Ordre du jour :**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2026**
- 3. Retrait du point 3 de la délibération DEL2026.04.02/019 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**
- 4. Bilan financier : Chaufferie biomasse**
- 5. Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier**
- 6. Association de chasse adonis : validation d'un nouveau permissionnaire**
- 7. Rapports de réunions et commissions**

---

## 8. Divers

---

---

### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Mme Julie BUCHELÉ, secrétaire de Mairie est désignée secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026.**

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026, dont chaque conseiller municipal a été destinataire et procède au vote.

Le procès-verbal est adopté par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

### **3. RETRAIT DU POINT 3 DE LA DELIBERATION DEL2026.04.02/019 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.10, modifiés par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 ;

**Vu** la délibération n° DEL2026.04.02/019 du 02 avril 2026 portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

**Vu** la lettre d'information préfectorale n°2026-07 du 13 avril 2026 précisant les modalités de composition des CCLE suite au renouvellement intégral des conseils municipaux ;

**Considérant** que le point 3 de la délibération susvisée est entaché d'une erreur de droit au regard des nouvelles dispositions législatives et des instructions préfectorales (composition fixée à 5 membres selon l'ordre du tableau) ;

**Considérant** la nécessité de régulariser la composition de ladite commission pour en assurer la validité juridique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

**DÉCIDE** de retirer le point 3 de la délibération n° DEL2026.04.02/019 du 02 avril 2026 relatif à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

**CONSTATE** que, conformément aux dispositions en vigueur, la commission doit être composée de 3 conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus de sièges et de 2 conseillers issus de la deuxième liste, volontaires et désignés dans l'ordre du tableau.

**PREND ACTE** de la liste des membres ainsi établie (en application de l'ordre du tableau) :

- Pour la liste majoritaire : Mme Claudia ROELLINGER, M. Bruno DESFORET et Mme Karine HAGER.
- Pour la liste d'opposition : Mme Marie-Paule MORIN et M. Emmanuel HIRTH.

**PRÉCISE** que cette liste sera notifiée au bureau des élections et de la réglementation de la préfecture du Haut-Rhin, étant entendu qu'aucune délibération de vote n'est juridiquement requise pour la désignation des membres de la CCLE, celle-ci découlant directement de l'ordre du tableau.

#### 4. BILAN FINANCIER : CHAUFFERIE BIOMASSE

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal un point financier relatif au projet de chaufferie biomasse.

Il rappelle que ce projet, engagé sous la précédente mandature, a été arrêté par la nouvelle équipe municipale.

Le présent bilan a pour objet de retracer l'ensemble des dépenses engagées jusqu'à l'arrêt définitif du projet, notamment les frais liés aux études préalables, aux prestations techniques, aux missions d'assistance telle que la maîtrise d'œuvre ainsi qu'aux différentes démarches administratives réalisées.

Le coût total prévisionnel du projet s'élevait à 1 225 899.05 € HT soit 1 468 198.86 € TTC.

Note : les dépenses réalisées entre 2022 et 2024 pour les études de faisabilités soit 14 520 € HT ne figure pas dans ce décompte.

Le financement du projet se décomposait comme suit :

Financier	Montant HT	Part
Subvention CeA	67 928.00 €	5.54%
Subvention Région Grand Est	402 431.00 €	32.83%
Participation CCTC Fonds de Concours	150 000.00 €	12.24%
Prime de Certificat d'Economie d'Energie	294 800.00 €	24.05%
Fonds propre	310 740.00 €	25.35%
<b>TOTAL</b>	<b>1 225 899.00 €</b>	<b>100.00%</b>

Le tableau ci-après détaille les montants effectivement engagés et réglés par la commune avant l'abandon de cette opération. Elles concernent essentiellement des prestations d'étude et de maîtrise d'œuvre. Aucun contrat de travaux n'ayant été engagé.

Poste de Dépense	Dépenses prévisionnelles HT	Dépenses réelles HT
Maîtrise d'Œuvre (MOE)	110 243.53 €	64 385.27 €
Contrôleur technique	6 000.00 €	1 803.60 €
CSPS	5 000.00 €	909.12 €
Divers	13 020.33 €	13 020.33 €
<b>TOTAL</b>	<b>134 263.86 €</b>	<b>80 118.32 €</b>

Demande fonds de concours à venir :

Poste	Dépenses réelles HT	Taux	Montant du fonds de concours HT
MOE	64 385.27 €	50%	32 192.64 €
Contrôleur technique	1 803.60 €	50%	901.80 €
CSPS	909.12 €	50%	454.56 €
Divers	12 080.33 €	50%	6 040.17 €
Total	79 178.32 €	50%	<b>39 589.16 €</b>

**5. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER****Résumé**

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2021 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune. L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements validés précédemment jusqu'à fin 2026.

Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

**RAPPORT**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2015-2021, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015 et de ses avenants approuvés en 2016, 2017, 2020 et 2022.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2015-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

**DECISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** l'opération d'investissement – *fourniture de 8 dalles led pour la salle de classe* – et son plan de financement, se présentant comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel :</b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	776.00 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<b>c = a-b</b> <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>776.00 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	388.00 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	388.00 €	0 €

- **APPROUVE** l'opération d'investissement – *remplacement du battant de la cloche de l'église* – et son plan de financement, se présentant comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel :</b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	5 582.00 €	0 €
b Subventions	1 670.00 €	0 €
<b>c = a-b</b> <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>3 912.00 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	1 956.00 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	1 956.00 €	0 €

- **APPROUVE** l'opération d'investissement – *Etudes, diagnostics et mission de maîtrise d'œuvre relatif au projet de chaufferie biomasse*– et son plan de financement, se présentant comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel :</b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	79 178.32 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<b>c = a-b</b> <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>79 178.32 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	39 589.32 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	39 589.00 €	0 €

**SOLLICITE** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **41 933€** pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

**CHARGE** le maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

#### **6. ASSOCIATION DE CHASSE ADONIS : VALIDATION D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE**

M. le Maire invite le conseil municipal, en application des statuts de l'Association de chasse Adonis, à se prononcer sur la demande d'adhésion de M. Sylvain JENNY, titulaire d'un permis de chasser valide et approuvé en qualité de permissionnaire par l'assemblée générale de l'association en date du 28 février 2026.

Les pièces justificatives ayant été présentées aux membres du conseil, et après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents**, le conseil municipal

**APPROUVE** cette nouvelle adhésion.

#### **7. RAPPORTS DE REUNIONS ET COMMISSIONS**

**7.1 – Rapports de réunions et évènements.**

**7.2 – Rapports de commissions.**

#### **8. DIVERS**

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 05 juin 2026 à 19h00.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 22h15.

Schweighouse-Thann, le 20 mai 2026

Christian FUCHS, Maire

Affiché le : 26.05.2026

Retiré le :